

PRIMATURE

PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
DES MINISTRES**

(PP-G/TRANS N°030-2024)

Rimtalba Jean Emmanuel OUEDRAOGO

Ouagadougou, le 19 septembre 2024

Le Conseil des ministres s'est tenu à Ouagadougou,
le jeudi 19 septembre 2024,
en séance ordinaire, de 09 H 00 mn à 16 H 07 mn,
sous la présidence de
Son Excellence le Capitaine Ibrahim TRAORE,
Président du Faso, Président du Conseil des ministres.

Il a délibéré sur les dossiers inscrits à son ordre du jour,
entendu des communications orales,
procédé à des nominations,
et autorisé des missions à l'étranger.

I. DELIBERATIONS

I.1. AU TITRE DE LA PRIMATURE

Le Conseil a adopté **un décret** portant organisation-type des départements ministériels.

Ce décret est une relecture du décret n°2022-0055/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 20 avril 2022 portant organisation-type des départements ministériels.

Les innovations majeures de ce décret sont entre autres :

- l'augmentation du nombre d'Inspecteurs techniques des services (ITS) de cinq (05) à dix (10) au maximum pour l'ensemble des ministères et de quinze (15) à vingt (20) au maximum pour les ministères déconcentrés jusqu'au niveau province ;
- la création des Directions des affaires juridiques et du contentieux (DAJC) dans les départements ministériels ;
- la suppression des trésoreries ministérielles.

L'adoption de ce décret permet un meilleur fonctionnement des départements ministériels en vue de remplir efficacement leurs missions.

I.2. AU TITRE DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

Le Conseil a adopté **un rapport** relatif à une demande d'autorisation pour la conclusion d'un marché par la procédure d'entente directe pour l'acquisition et l'installation d'équipements spécifiques pour l'organisation des examens et concours de la Fonction publique.

Le Conseil a marqué son accord pour l'attribution du marché à l'entreprise **UNIVERSAL TRADING GROUP (UTG) SA**, pour un montant total de **neuf cent cinquante-neuf millions cinq cent soixante-huit mille neuf cent vingt (959 568 920) F CFA TTC**, avec un délai d'exécution de quarante-cinq (45) jours.

Le financement est assuré par le budget de l'Etat, exercice 2024.

I.3. AU TITRE DU MINISTERE DE LA COMMUNICATION, DE LA CULTURE, DES ARTS ET DU TOURISME

Le Conseil a adopté **trois (03) rapports**.

Le premier rapport est relatif à **un projet de décret** portant modification des statuts particuliers de l'Institut des sciences et techniques de l'information et de la communication (ISTIC).

Ce décret est une relecture du décret n°2019-1251/PRES/PM/MCRP/MINEFID du 13 décembre 2019 portant approbation des statuts de l'Institut des sciences et techniques de l'information et de la communication.

La modification des statuts particuliers de l'ISTIC tire son fondement de la relecture de son organigramme et du besoin d'actualiser certaines dispositions des statuts conformément aux nouvelles dispositions du décret n°2023-1276/PRES-TRANS/PM/MDICAPME/MEFP du 05 octobre 2023 portant modalités de désignation des membres des organes d'administration des sociétés à capitaux publics, des Etablissements publics de l'Etat et des structures à statut spécifique.

L'adoption de ce décret permet à l'Institut des sciences et techniques de l'information et de la communication d'assurer efficacement ses missions.

Le deuxième rapport est relatif à la conclusion d'un contrat-plan 2024-2026 entre l'Etat burkinabè et la Radiodiffusion-Télévision du Burkina (RTB).

Ce contrat-plan a pour objet de fixer les modalités pratiques de couverture médiatique des activités de l'Etat par la RTB. Son ambition est de permettre à la RTB d'accomplir efficacement sa mission de service public d'information et de communication pour le développement. Il vise entre autres à :

- assurer la visibilité des actions de développement entreprises par l'Etat ;
- améliorer les prestations de la RTB au profit de l'Etat ;
- limiter les créances de la RTB au niveau de l'Etat pour optimiser le recouvrement ;
- définir les conditions et modalités de paiement des prestations effectuées par la RTB au profit de l'Etat.

L'adoption de ce rapport permet la conclusion du contrat-plan entre l'Etat et la Radiodiffusion-Télévision du Burkina.

Le troisième rapport est relatif à la conclusion d'un contrat-plan 2024-2026 entre l'Etat burkinabè et les Editions Sidwaya.

Dans ses missions de service public, les Editions Sidwaya réalisent plusieurs prestations non facturées, notamment la distribution des journaux, les couvertures médiatiques, les insertions d'annonces publicitaires et des communiqués, la réalisation de travaux de ville au profit des démembrements de l'Etat et des organisations de la société civile.

Le contrat-plan se révèle être l'instrument privilégié devant régir la gestion des relations entre l'Etat et les Editions Sidwaya dans le cadre de l'atteinte de ses objectifs de développement au profit du peuple burkinabè.

Ce contrat-plan vise notamment :

- l'organisation et la planification des prestations de services des Editions Sidwaya au profit de l'Etat et de ses démembrements ;
- la définition des conditions et modalités de paiement des prestations effectuées par les Editions Sidwaya au profit de l'Etat et de ses démembrements ;
- la limitation des créances des Editions Sidwaya au niveau de l'Etat et ses démembrements ;
- l'amélioration des prestations des Editions Sidwaya au profit de l'Etat et de ses démembrements.

L'adoption de ce rapport permet la signature du contrat-plan entre l'Etat burkinabè et les Editions Sidwaya.

I.4. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Le Conseil a adopté **trois (03) rapports**.

Le premier rapport est un projet de loi relatif à la Lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive (LBC/FT/FP) au Burkina Faso.

Les évaluations réalisées entre 2017 et 2021 par le Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) ont relevé les insuffisances du dispositif juridique de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme des Etats membres de l'Union monétaire Ouest africaine (UMOA). Pour y remédier, la Banque centrale des

Etats de l’Afrique de l’Ouest (BCEAO) a engagé un processus de révision de la directive relative à la LBC/FT ainsi que de la Loi uniforme y relative et invité chaque Etat membre à prendre les dispositions nécessaires en vue de son insertion dans l’ordonnancement juridique interne.

Les innovations majeures de ce projet de loi sont entre autres :

- la révision de la présentation de la liste des personnes assujetties en reprenant les trois (03) catégories prévues par le Groupe d’action financière (GAFI) ;
- l’insertion des dispositions portant incrimination du financement de la prolifération des armes de destruction massive ainsi que des manquements dans la mise en œuvre des sanctions financières ciblées y relatives ;
- la création d’un chapitre spécifique aux obligations des institutions financières en matière de virement électronique.

Ce projet de loi permettra au Burkina Faso de se conformer à cette nouvelle directive de la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission dudit projet de loi à l’Assemblée législative de Transition.

Le deuxième rapport est relatif à **un projet de loi** de finances rectificative de la Loi de finances pour l’exécution du budget de l’Etat, exercice 2024.

Le projet de loi de finances rectificative de la Loi de finances pour l’exécution du budget de l’Etat, exercice 2024 s’impose au regard des nouvelles priorités du Gouvernement et de la nécessité de prendre en compte dans le budget, les changements induits par la nouvelle composition du Gouvernement intervenue le 1^{er} août 2024 qui a consacré la création, la scission, la fusion et la suppression

d'anciens ministères ainsi que des changements de dénominations d'autres départements ministériels.

Cette nouvelle configuration du Gouvernement diffère de celle qui a servi de support à l'allocation des ressources du budget de l'Etat, exercice 2024.

La nouvelle configuration du budget de l'Etat, exercice 2024 se présente comme suit :

- les ressources totales sont estimées à **3 030 649 651 000 F CFA** contre **3 019 118 770 000 F CFA** dans la Loi de finances initiale 2024 ;
- les charges totales s'élèvent à **3 706 124 893 000 F CFA** contre **3 694 594 012 000 F CFA** dans la Loi de finances initiale 2024 ;
- le besoin de financement reste au même niveau que la Loi de finances initiale à savoir **675 475 242 000 F CFA**.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission dudit projet de loi à l'Assemblée législative de Transition.

Le troisième rapport est relatif à la revue à mi-parcours de l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2024 au 31 juillet.

Au 31 juillet 2024, les réalisations des recettes budgétaires s'établissent à **1 646,75 milliards F CFA** sur des prévisions de **3 144,12 milliards F CFA**, soit un taux d'exécution annuel de 52,38% contre 60,39% à la même période en 2023 pour 1 680,49 milliards F CFA de recettes mobilisées.

Les dépenses du budget de l'Etat au 31 juillet 2024, ont été engagées-visées à hauteur de **2 108,23 milliards F CFA** sur une prévision ajustée de crédits de paiement de **3 669,97 milliards F CFA**, soit un taux de 57,45% contre 57,86% à la même période en 2023.

Quant à l'épargne budgétaire et au solde budgétaire global, ils ressortent respectivement à **55,76 milliards F CFA** et à **- 571,05 milliards F CFA**.

En dépit du contexte difficile, il ressort un niveau appréciable de l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2024, au 31 juillet, en recettes et en dépenses.

Toutefois, des recommandations ont été formulées en vue d'améliorer le niveau d'exécution du budget pour le reste de l'année. Il s'agira entre autres, de poursuivre la mise en œuvre des mesures déjà engagées au niveau des régies de recettes et d'envisager de nouvelles mesures adaptées au contexte sécuritaire.

Il s'agira également en matière de dépenses, de suivre l'exécution des prestations en cours, en vue de leur aboutissement dans les délais règlementaires et de diligenter la justification des fonds débloqués afin d'éviter les difficultés de déblocage des fonds pour le reste de l'exercice.

I.5. AU TITRE DU MINISTERE DE LA SECURITE

Le Conseil a adopté **trois (03) projets de décret** portant respectivement nomination au grade de Commissaire principal de police, de Commissaire divisionnaire de police et de Contrôleur général de police.

L'adoption de ces décrets permet la nomination de **trente-six (36) Commissaires de police** au grade de Commissaire principal de police, de **vingt-trois (23) Commissaires principaux de police** au grade de Commissaire divisionnaire de police et de **deux (02) Commissaires divisionnaires de police** au grade de Contrôleur général de police, conformément à la loi n°027-2018/AN du 1^{er} juin 2018 portant statut du cadre de la police nationale.

La liste de ces nominations sera publiée dans le Journal Officiel du Burkina Faso.

I.6. AU TITRE DU MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS, CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

Le Conseil a adopté **trois (03) rapports**.

Le premier rapport est relatif à **un projet de décret** portant nomination de Greffier en chef, Chef de greffe.

L'adoption de ce décret permet la nomination de Monsieur Ibrahim **DABONE**, **Mle 53 676 Z**, catégorie A, échelle G, 1^{ère} classe, 5^{ème} échelon, Greffier en chef, Chef de greffe du Tribunal de Grande instance de Djibo et cumulativement Greffier en chef, Chef de greffe du Tribunal administratif de Djibo.

Le deuxième rapport est relatif à **deux (02) projets de décret** portant respectivement nomination de Greffiers en chef et de Membres.

L'adoption de ces décrets permet la nomination de **sept (07) Greffiers en chef** et de **six (06) Membres**, conformément au décret n°2019-1202/PRES/PM/MJ/MINEFID du 03 décembre 2019 portant conditions et modalités d'affectation et de nomination du personnel du corps des greffiers.

Le troisième rapport est relatif à **un projet de loi** portant administration du Travail d'intérêt général (TIG).

Ce projet de loi est une relecture de la loi n°007-2004/AN du 06 avril 2004 portant administration du travail d'intérêt général qui propose une peine alternative à l'emprisonnement, appelée Travail d'intérêt général.

L'adoption de cette loi répondait à la nécessité de remédier à la surpopulation carcérale et de favoriser la réinsertion sociale des condamnés. Cependant, après une vingtaine d'années de mise en œuvre, des difficultés ayant entraîné un faible prononcé de la peine de TIG dans les juridictions ont été constatées.

Ces difficultés sont liées à l'inadaptation de certaines dispositions, l'insuffisance et la réticence des structures d'accueil.

Les innovations de ce projet de loi sont entre autres :

- l'extension du TIG au mineur de 13 ans au moins par alignement à l'âge de la responsabilité pénale, sans lien avec la nature du travail à effectuer ;
- le remplacement du terme « prévenu » par celui de « personne poursuivie », pour prendre en compte le cas des mineurs mis en accusation ;
- la possibilité pour le juge de prononcer le TIG comme peine pour certaines infractions ;
- le prononcé obligatoire d'une peine d'emprisonnement probatoire, à exécuter en cas d'inexécution fautive de la peine de Travail d'intérêt général.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission dudit projet de loi à l'Assemblée législative de Transition.

I.7. AU TITRE DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Le Conseil a adopté **un décret** portant approbation des statuts de l'Agence de promotion de l'expertise nationale (APEN).

Ce décret est une relecture du décret n°2013-208/PRES/PM/MICA/MEF du 02 avril 2013 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'APEN.

Le décret apporte entre autres innovations :

- la révision à la baisse de la composition de l'Assemblée générale des experts agréés ;
- l'augmentation du nombre des membres du Conseil d'administration qui passe de 11 à 13 ;
- la fixation de l'ancrage institutionnel à deux tutelles (technique et financière).

L'adoption de ce décret permet à l'Agence de promotion de l'expertise nationale d'accomplir efficacement ses missions, conformément au décret n°2014-611/PRES/PM/MEF/MFPTSS du 24 juillet 2014 portant statut général des Etablissements publics de l'Etat à caractère professionnel.

I.8. AU TITRE DU MINISTERE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

Le Conseil a adopté **un rapport** relatif au processus d'élaboration du Programme de développement urbain (PDU).

Dans la dynamique de poursuivre la prise en charge des défis en matière de développement urbain, il a été initié le « Programme de développement urbain (PDU) ». L'objectif global du PDU est de contribuer au renforcement de l'urbanité et de la durabilité des villes.

L'atteinte de cet objectif passe par :

- le renforcement du réseau de voirie urbaine et d'assainissement pluvial des villes ;
- le renouvellement des quartiers centraux anciens des villes métropoles que sont Ouagadougou et Bobo-Dioulasso ;
- le renforcement de la fonctionnalité des villes secondaires qui regroupent onze (11) autres villes capitales des régions ;

- l'amélioration de la gouvernance urbaine.

Le coût global du PDU est évalué à environ **sept cent soixante milliards (760 000 000 000) F CFA**, dont environ **trois cent soixante milliards (360 000 000 000) F CFA** consacrés à l'aménagement et à l'assainissement pluvial pour réduire les risques d'inondation. La mise en œuvre du programme est prévue pour cinq (05) ans. Son financement est assuré par le budget de l'Etat et les partenaires techniques et financiers.

L'adoption de ce rapport permet de poursuivre et finaliser le processus d'élaboration entamé, dans la perspective d'améliorer l'urbanité et la durabilité de nos villes.

II. COMMUNICATIONS ORALES

II.1. Le ministre d'Etat, ministre de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme a fait au Conseil une communication relative à l'élaboration du rapport pays de la mise en œuvre de la Convention de la Haye de 1954 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé et ses protocoles additionnels (1954 et 1999) au Burkina Faso.

Le Burkina Faso a ratifié la Convention de la Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, le 18 décembre 1969 et ses protocoles additionnels, les 04 avril 1984 et 05 février 2018. Ainsi, notre pays comme tous les autres Etats parties, est-il astreint à soumettre, tous les quatre (04) ans au Directeur général de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), des informations régulières sur les mesures prises pour protéger ses biens culturels en cas de conflit armé.

Élaboré et soumis de façon cyclique tous les quatre ans en fonction de la région géographique, le rapport pays de la Convention de la Haye de 1954 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé permet non seulement de suivre sa mise en œuvre mais aussi d'évaluer l'efficacité des mesures de protection des biens culturels mises en place par le Burkina Faso, surtout dans le contexte actuel marqué par la crise sécuritaire.

Le Burkina Faso a renseigné et transmis son rapport pays le 24 juillet 2024 au secrétariat de l'UNESCO.

II.2. Le ministre d'Etat, ministre de la Défense et des anciens combattants assurant l'intérim du ministre de l'Administration territoriale et de la mobilité a fait au Conseil une communication relative à la situation pluviométrique du 1^{er} avril au 31 juillet 2024 et la prévision saisonnière des cumuls pluviométriques et des caractéristiques agro-climatiques 2024.

Les cumuls pluviométriques saisonniers du 1^{er} avril au 31 juillet 2024 ont évolué entre **145,9 mm** en **seize (16)** jours de pluie à **Salogo** dans la province du Ganzourgou et **687,2 mm** en **vingt-sept (27)** jours à **Bérégadougou** dans la province de la Comoé.

Les cumuls pluviométriques les plus élevés ont été enregistrés dans les régions des Hauts-Bassins, des Cascades, du Centre-Ouest, du Centre-Sud, de l'Est et du Centre-Est. Quant aux zones ayant reçu une faible pluviométrie, ce sont principalement certaines localités situées dans les régions du Sahel, du Nord, du Centre-Nord, du Plateau-Central et du Centre.

Les cumuls pluviométriques saisonniers du 1^{er} avril au 31 juillet 2024 ont été **similaires** à **excédentaires** comparativement à ceux de 2023 pour la même période sur la majeure partie du pays.

En effet, comparés aux cumuls de 2023, on note que des hausses pluviométriques ont été observées par endroits, dont les plus importantes ont été relevées à Boudry (**+320 mm**), à Samba (**+296 mm**), à Bérégadougou (**+239 mm**), à Boromo (**+226 mm**), à Tô (**+226 mm**) et à Bantogdo (**+240 mm**). Néanmoins, d'importantes baisses pluviométriques ont été enregistrées dans certaines localités, notamment à Kombissiri (**-180 mm**), à Batié (**-164 mm**), à Gomboussougou (**-121 mm**), à Salogo (**-109 mm**), à Gaoua (**-108 mm**) et à Ouahigouya (**-96 mm**).

Pour la période août-septembre-octobre (ASO) 2024, il est attendu des cumuls pluviométriques **normaux à tendance excédentaire** par rapport à la moyenne établie sur la période de référence 1991-2020 sur toute l'étendue du territoire national.

Pour cette campagne agricole 2024, il est attendu sur la totalité du pays, une fin tardive avec une tendance normale de la saison des pluies comparativement à la moyenne établie sur la période de référence 1991-2020.

II.3. Le ministre de l'Economie et des finances a fait au Conseil le point de la mise en œuvre de l'Initiative masse critique de professionnels des projets et programmes (IMCP).

L'IMCP est une initiative mise en place par le Burkina Faso avec l'accompagnement de la Banque mondiale. L'objectif de cette initiative est de former en 12 mois une masse critique de professionnels pour les fonctions transversales des projets et programmes de développement : gestion financière et comptable, audit interne, passation de marchés, suivi-évaluation et gestion des risques environnementaux et sociaux.

En 2023, ce sont au total 150 auditeurs composés de 74 non fonctionnaires et 76 fonctionnaires issus de 15 ministères, de la Primature et de la Cour des comptes qui ont été retenus pour bénéficier de ce renforcement de capacité.

Au terme de la formation qui s'est déroulée en deux phases dont une théorique et une pratique, 140 stagiaires sur les 150 sélectionnés ont décroché leur certificat de spécialisation, soit un taux de réussite de 93,33%.

En plus des 140 auditeurs recrutés et formés, 55 autres auditeurs en service dans les projets et programmes ont également bénéficié de la phase théorique de la formation en 03 mois pour leur mise à niveau. Ce qui porte à 195 au total, le nombre d'auditeurs ayant vu leurs compétences renforcées.

A l'issue de cette mise en œuvre de l'IMCP 2023, des recommandations ont été formulées parmi lesquelles, la facilitation de l'affectation des auditeurs fonctionnaires dans des projets sous tutelle de l'Administration publique ou à

des postes en lien avec leurs spécialisations et la poursuite de l'initiative pour au moins deux cohortes.

II.4. Le ministre de la Sécurité a fait au Conseil une communication relative à l'organisation de la 8^e édition de la Semaine de la sécurité routière, prévue du 1^{er} au 06 octobre 2024.

La Semaine de la sécurité routière se tient chaque année sous l'égide de l'Office national de la sécurité routière (ONASER) dans l'une des 13 régions du Burkina Faso avec pour but d'asseoir une culture de la sécurité routière dans toutes les régions du pays. Cette année, c'est la ville de Ouagadougou, chef-lieu de la région du Centre qui a été retenue pour abriter cette 8^e édition.

L'objectif général de la Semaine de la sécurité routière est de promouvoir la sécurité routière afin de réduire le nombre et la gravité des accidents de la route dans notre pays.

Plusieurs activités sont prévues, parmi lesquelles l'organisation :

- de séances de sensibilisation à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso sur les bonnes pratiques en matière de circulation routière et particulièrement sur le port du casque et de la ceinture de sécurité ;
- d'une opération de contrôle routier axée sur le défaut d'éclairage des véhicules en circulation ;
- d'une rencontre d'échanges avec les responsables des compagnies de transport en commun ;
- d'une session de formation sur la sécurité routière au profit des chauffeurs des compagnies de transport en commun.

II.5. Le ministre de la Justice et des Droits humains, chargé des relations avec les institutions, Garde des sceaux a fait au Conseil une communication relative à la commémoration conjointe des Journées internationales de la paix et de la tolérance, édition 2024.

Cette année, le Burkina Faso, à l'instar des autres Etats membres de l'Organisation des Nations unies (ONU), organisera la célébration conjointe de ces deux journées le 21 septembre 2024 dans la région du Centre-Ouest sous le thème « *Education aux valeurs endogènes de tolérance et de paix : Rôle et responsabilités des communautés* ».

L'objectif général poursuivi à travers la commémoration de ces Journées est d'amener les populations à s'approprier les valeurs endogènes de tolérance et de paix.

II.6. Le ministre de la Santé a fait au Conseil une communication relative aux résultats du troisième passage (P2) de la campagne de Chimio prévention du paludisme saisonnier plus (CPS+) de l'année 2024 au Burkina Faso.

La Chimio prévention du paludisme saisonnier est une intervention majeure de lutte contre le paludisme mise en œuvre au Burkina Faso depuis 2014. La population cible est constituée des enfants de 03 à 59 mois.

Le troisième passage de la campagne de la CPS+ de l'année 2024 a concerné 70 districts sanitaires et s'est déroulé du 23 au 26 août.

Au total, 1 215 474 concessions ont été visitées dans lesquelles 771 229 gîtes larvaires ont été identifiés dont 564 221 ont été immédiatement détruits, soit un taux de 73,16%.

Pour cette campagne, sur une cible attendue de 4 523 095 enfants, 4 605 532 enfants ont été non seulement dépistés et traités pour des cas de paludisme mais aussi pour des cas de malnutrition et de rattrapage de vaccination contre le paludisme. On enregistre donc un taux de couverture administrative de 101,82%.

Les résultats engrangés sur le terrain se présentent comme suit :

- 8 924 tests de diagnostic rapide du paludisme ont été réalisés et ont permis de détecter 4 733 cas de paludisme dont 4 411 cas traités, soit un taux de 93,19% ;
- 47 190 enfants malnutris aigus modérés ont été dépistés dont 9 709 nouveaux cas et 3 256 cas de malnutris aigus sévères ont été détectés ;
- 73 134 enfants de la cible du vaccin antipaludique ont été retrouvés parmi lesquels 8 399 qui n'étaient pas à jour de leur vaccin ont été rattrapés.

Une extension démographique a permis la prise en compte de la tranche d'âge des enfants de 5 à 9 ans dans six districts sanitaires lors de ce passage. Ainsi, 281 165 enfants sur 293 627 de cette tranche d'âge ont été traités soit un taux de 95,76%.

Dans l'ensemble, ce troisième passage (P2) de la CPS+ s'est bien déroulé. Le quatrième passage est prévu du 20 au 23 septembre 2024 pour une cible de 557 700 enfants, âgés de 03 à 59 mois.

II.7. Le ministre de l'Energie, des mines et des carrières assurant l'intérim du ministre de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat a fait au Conseil **deux (02) communications :**

La première communication est relative à l'organisation de la troisième édition du Forum inclusif sur le commerce électronique (FICEL 3).

Prévue pour se tenir les 21 et 22 novembre 2024 à Ouagadougou, la troisième édition du FICEL est placée sous le thème « *Le commerce électronique à l'heure des crises : quelles solutions pour un développement endogène inclusif ?* ».

Cette troisième édition du FICEL vise à capitaliser les acquis des éditions précédentes et à explorer les pistes de solutions pour une contribution significative du commerce électronique à un développement endogène inclusif au Burkina Faso.

Plus de 300 participants venant des secteurs public et privé, des collectivités locales, de la société civile, des partenaires au développement et des pays invités sont attendus pour ce FICEL 3.

La seconde communication est relative à l'organisation de la 21^{ème} Rencontre nationale Gouvernement/Secteur privé (RGSP) du Cadre de concertation Public-privé (CC-PP).

La Rencontre Gouvernement/Secteur privé est un cadre d'échanges entre l'Etat et le secteur privé. Faisant suite aux cadres de concertations régionales et aux concertations sectorielles public-privé, elle a pour objectif d'examiner les préoccupations qui n'ont pas eu de réponses satisfaisantes lors des concertations sectorielles et de permettre au secteur privé de formuler d'autres recommandations.

Prévue pour se tenir les 27 et 28 septembre 2024 à Bobo-Dioulasso, cette 21^{ème} édition de la Rencontre Gouvernement/Secteur privé est placée sous le thème « *Contribution des investisseurs nationaux dans les initiatives endogènes de développement et de consolidation de la souveraineté économique du Burkina Faso* ».

Les travaux de cette rencontre sont prévus s'articuler autour de panels sur les thématiques de l'édition, de l'état de mise en œuvre des recommandations et engagements des rencontres antérieures et des préoccupations n'ayant pas eu de réponses satisfaisantes lors des rencontres sectorielles 2024.

III. NOMINATIONS

III.1. NOMINATIONS DANS LES FONCTIONS INDIVIDUELLES

A. AU TITRE DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

- Monsieur Oumarou **TOE, Mle 55 170 T**, Conseiller en gestion des ressources humaines et management des administrations, 1^{ère} classe, 8^{ème} échelon, est nommé Responsable du Programme 042 « **Recrutement, formation professionnelle et gestion de la carrière des agents de la Fonction publique** » ;
- Madame Pélagie **KABRE, Mle 217 034 V**, Conseiller en gestion des ressources humaines, 1^{ère} classe, 7^{ème} échelon, est nommée Responsable du Programme budgétaire « **Pilotage et soutien des structures du MFPTPS** », cumulativement avec ses fonctions de Directrice générale des études et des statistiques sectorielles ;
- Monsieur Sidi **BARRY, Mle 217 027 N**, Conseiller en gestion des ressources humaines et management des administrations, 1^{ère} classe, 8^{ème} échelon, est nommé Responsable du Programme budgétaire « **Réforme de l'Administration** », cumulativement avec ses fonctions de Secrétaire permanent de la Modernisation de l'administration et de la bonne gouvernance (SP/MABG).

B. AU TITRE DU MINISTERE DE LA COMMUNICATION, DE LA CULTURE, DES ARTS ET DU TOURISME

- Madame Séraphine **SOME/MILLOGO, Mle 98 287 Z**, Conseiller en sciences et techniques de l'information et de la communication, 1^{ère} classe, 7^{ème} échelon, est nommée Directrice générale de l'Agence d'information du Burkina (AIB).

C. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA MOBILITE

- Madame Manouyempo Namou Arlette **CONGO/LOMPO, Mle 97 288 P**, Administrateur civil, 1^{ère} classe, 9^{ème} échelon, est nommée Chef de Département de la Coopération transfrontalière et du développement des zones frontalières au Secrétariat permanent de la Commission nationale des frontières.

D. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- Monsieur Abdramane **TIORO, Mle 104 887 V**, Inspecteur des impôts, 1^{ère} classe, 5^{ème} échelon, est nommé Comptable principal des matières de l'Office national de sécurisation des sites miniers (ONASSIM) ;
- Monsieur Etienne **KARAMBIRI, Mle 257 141 C**, Administrateur des services financiers, 1^{ère} classe, 6^{ème} échelon, est nommé Comptable principal des matières du ministère de la Fonction publique, du travail et de la protection sociale ;
- Monsieur Baorimsom Félix **NABALOU, Mle 109 413 X**, Commissaire de police, catégorie 1, 1^{ère} classe, 5^{ème} échelon, est nommé Comptable principal des matières du ministère de la Sécurité ;
- Monsieur Frédéric **ZABRE, Mle 228 734 E**, Inspecteur du trésor, 1^{ère} classe, 4^{ème} échelon, est nommé Comptable principal des matières du ministère de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques ;
- Monsieur Zakaria **OUEDRAOGO, Mle 245 190 H**, Administrateur des services financiers, 1^{ère} classe, 6^{ème} échelon, est nommé Comptable principal des matières du ministère de l'Action humanitaire et de la solidarité nationale ;
- Monsieur Oumarou **COMPAORE, Mle 104 796 Z**, Administrateur des services financiers, 1^{ère} classe, 6^{ème} échelon, est nommé Comptable principal des matières du ministère de la Santé ;

- Monsieur Sidbekrista Eric Flavien **BOUDA, Mle 111 114 H**, Administrateur des services financiers, 1^{ère} classe, 10^{ème} échelon, est nommé Comptable principal des matières du ministère de l’Energie, des mines et des carrières ;
- Monsieur Hamidou **MAIGA, Mle 334 245 K**, Administrateur des services financiers, 1^{ère} classe, 3^{ème} échelon, est nommé Comptable principal des matières du ministère de l’Enseignement de base, de l’alphabétisation et de la promotion des langues nationales ;
- Monsieur Wendkouni Eric **KABORE, Mle 59 831 N**, Inspecteur du trésor, 1^{ère} classe, 4^{ème} échelon, est nommé Comptable principal des matières du ministère de l’Enseignement secondaire, de la formation professionnelle et technique ;
- Monsieur Adama **COMPAORE, Mle 104 797 X**, Administrateur des services financiers, 1^{ère} classe, 6^{ème} échelon, est nommé Comptable principal des matières du ministère de l’Urbanisme et de l’habitat ;
- Monsieur Bamassi Serge **HEMA, Mle 225 087 G**, Administrateur des services financiers, 1^{ère} classe, 7^{ème} échelon, est nommé Comptable principal des matières du ministère des Sports, de la jeunesse et de l’emploi ;
- Madame Arguêta **SAGNON, Mle 303 257 G**, Contrôleur des services financiers, 1^{ère} classe, 2^{ème} échelon, est nommée Comptable principale des matières du Secrétariat général du Gouvernement et du Conseil des ministres ;
- Monsieur Dominique **ILLY, Mle 334 152 U**, Administrateur des services financiers, 1^{ère} classe, 2^{ème} échelon, est nommé Comptable principal des matières de l’Autorité supérieure de contrôle d’Etat et de lutte contre la corruption (ASCE-LC) ;

- Madame Vitaline Sylvie **DIPAMA/TOE, Mle 210 833 U**, Contrôleur des services financiers, 1^{ère} classe, 8^{ème} échelon, est nommée Comptable principale des matières de la Cour des comptes ;
- Monsieur Ousmane **OUEDRAOGO, Mle 112 484 J**, Inspecteur du trésor, 1^{ère} classe, 6^{ème} échelon, est nommé Comptable principal des matières du Conseil supérieur de la communication (CSC) ;
- Madame Djénéba **TOE/SAKANDE, Mle 239 646 P**, Contrôleur du trésor, 1^{ère} classe, 6^{ème} échelon, est nommée Comptable principale des matières de la Grande Chancellerie ;
- Monsieur Damien **KABORE, Mle 246 808 T**, Contrôleur du trésor, 1^{ère} classe, 6^{ème} échelon, est nommé Comptable principal des matières de l'Ecole nationale des travaux publics (ENTP) ;
- Monsieur Jean-Baptiste **SAWADOGO, Mle 119 332 L**, Administrateur des services financiers, 1^{ère} classe, 8^{ème} échelon, est nommé Directeur du contrôle des marchés publics et des engagements financiers du ministère de l'Administration territoriale et de la mobilité ;
- Monsieur Abdoulaye **SANGNE, Mle 208 075 H**, Administrateur des services financiers, 1^{ère} classe, 8^{ème} échelon, est nommé Directeur du contrôle des marchés publics et des engagements financiers du ministère de la Sécurité ;
- Monsieur Issa **DIANDA, Mle 39 671 L**, Administrateur des services financiers, 1^{ère} classe, 12^{ème} échelon, est nommé Directeur du contrôle des marchés publics et des engagements financiers du ministère de l'Enseignement de base, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales ;

- Monsieur Yézouma **BADOUN, Mle 104 244 G**, Administrateur des services financiers, 1^{ère} classe, 9^{ème} échelon, est nommé Directeur du contrôle des marchés publics et des engagements financiers du ministère de l'Enseignement secondaire, de la formation professionnelle et technique ;
- Monsieur Fernand **SANOU, Mle 104 924 W**, Administrateur des services financiers, 1^{ère} classe, 4^{ème} échelon, est nommé Directeur du contrôle des marchés publics et des engagements financiers du Musée national ;
- Monsieur Yiédié **OUOBA, Mle 53 616 J**, Administrateur des services financiers, 1^{ère} classe, 6^{ème} échelon, est nommé Directeur du contrôle des marchés publics et des engagements financiers de l'Ecole polytechnique de Ouagadougou (EPO) ;
- Monsieur Samba Robert **ROUAMBA, Mle 257 150 B**, Administrateur des services financiers, 1^{ère} classe, 5^{ème} échelon, est nommé Directeur régional du contrôle des marchés publics et des engagements financiers du Nord ;
- Monsieur Boukari **SIMPORE, Mle 228 727 L**, Administrateur des services financiers, 1^{ère} classe, 4^{ème} échelon, est nommé Directeur du contrôle des marchés publics et des engagements financiers du Centre hospitalier régional de Dédougou ;
- Monsieur Bazamboué **BATIONO, Mle 239 751 F**, Administrateur des services financiers, 1^{ère} classe, 3^{ème} échelon, est nommé Directeur provincial du contrôle des marchés publics et des engagements financiers de la Gnagna.

E. AU TITRE DU MINISTERE DE LA SECURITE

- Monsieur Loukoumane **SAKANDE, Mle 130 703 P**, Magistrat, catégorie P5, grade intermédiaire, 1^{er} échelon, est nommé Conseiller technique ;

- Monsieur Jean **OUEDRAOGO, Mle 217 561 Y**, Commissaire divisionnaire de police, catégorie 1, 3^{ème} grade, 1^{er} échelon, est nommé Directeur de la police judiciaire à la Direction générale de la police nationale ;
- Monsieur Sibiri Nébilè Amidou **YOIN, Mle 227 559 T**, Commissaire divisionnaire de police, catégorie 1, 3^{ème} grade, 1^{er} échelon, est nommé Directeur de la sécurité publique à la Direction générale de la police nationale.

F. AU TITRE DU MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS, CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

Les personnes dont les noms suivent sont nommées Greffiers en chef dans les juridictions suivantes :

Tribunal de grande instance de Ouaga II

- Madame Sidala Albertine **SANOU, Mle 366 104 F**, Greffier en chef.

Cour administrative d'appel de Ouagadougou

- Monsieur Traoré Salif **KAGANBEGA, Mle 97 555 K**, Greffier en chef.

Tribunal de Commerce de Bobo-Dioulasso

- Monsieur Zakaria **OUEDRAOGO, Mle 92 561 J**, Greffier en chef.

Tribunal administratif de Ouagadougou

- Madame Minata **PORGO/OUEDRAOGO, Mle 216 604 B**, Greffier en chef.

Conseil d'Etat

- Madame Adjara **SAWADOGO/DJIBOUGOU, Mle 117 329 M**, Greffier en chef.

Cour des comptes

- Madame Séphora S. **SIKO/SEMPORE, Mle 57 320 D**, Greffier en chef.

Cour de cassation

- Monsieur Pierre K. **ZONGO, Mle 225 920 R**, Greffier en chef.

Les personnes dont les noms suivent sont nommées Membres dans les juridictions suivantes :

Fonds d'assistance judiciaire

- Monsieur Moussa **GANAME, Mle 212 255 J**, Greffier en chef.

Direction des greffes

- Madame Salamatou **GUEBRE, Mle 366 103 V**, Greffier en chef.

Direction de la législation et de la codification

- Monsieur Joseph R. **NACOUлма, Mle 105 369 U**, Greffier en chef ;
- Monsieur Roland 2^{ème} jumeau **VALIAN, Mle 92 570 M**, Greffier en chef.

Direction du développement institutionnel et de l'innovation

- Monsieur Harouna **SAWADOGO, Mle 260 512 D**, Greffier en chef ;
- Monsieur Amédée Pierre B. **TARBANGDO, Mle 279 609 R**, Greffier en chef.

**G. AU TITRE DU MINISTERE DE LA TRANSITION DIGITALE,
DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

- Monsieur Bénéwendé Théodore **ZOUBGA, Mle 220 322 R**, Conseiller en sciences et techniques de l'information et de la communication, 1^{ère} classe, 2^{ème} échelon, est nommé Directeur de la communication et des relations presse.

**H. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ACTION HUMANITAIRE ET
DE SOLIDARITE NATIONALE**

- Madame Georgette **SOULAMA/OUEDRAOGO, Mle 258 164 Y**, Conseiller en promotion du genre, 1^{ère} classe, 5^{ème} échelon, est nommée Directrice de la Coordination des projets et programmes.

I. AU TITRE DU MINISTERE DE LA SANTE

- Monsieur Sylvestre Roger Marie **TIENDREBEOGO, Mle 57 081 A**, Médecin, catégorie PC, 1^{ère} classe, 9^{ème} échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Monsieur Joël Arthur **KIENDREBEOGO, Mle 254 802 A**, Maître-assistant hospitalo-universitaire en santé publique, catégorie P3, grade initial, 1^{er} échelon, est nommé Secrétaire technique des réformes sur le financement de la santé ;
- Monsieur Souleymane **OUERMI, Mle 231 164 G**, Administrateur des hôpitaux et des services de santé, 1^{ère} classe, 4^{ème} échelon, est nommé Directeur de l'administration et des finances du Centre hospitalier régional de Dori.

**J. AU TITRE DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE
ET DE L'ARTISANAT**

- Monsieur Bissounadié Raoul **TIENE, Mle 212 617 J**, Conseiller des affaires économiques, 1^{ère} classe, 9^{ème} échelon, est nommé Conseiller technique ;

- Monsieur Kobié **NEBIE, Mle 280 440 S**, Conseiller des affaires économiques, 1^{ère} classe, 5^{ème} échelon, est nommé Directeur régional de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat des Cascades ;
- Monsieur Sidiki **KONE, Mle 119 819 T**, Conseiller des affaires économiques, 1^{ère} classe, 8^{ème} échelon, est nommé Directeur régional de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat du Centre-Nord ;
- Monsieur Célestin **ZOUNGRANA, Mle 118 700 A**, Economiste, 1^{ère} classe, 9^{ème} échelon, est nommé Directeur régional de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat du Plateau-Central.

K. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES

- Monsieur Lamissa **BARRO, Mle 363 157 F**, Enseignant-chercheur, catégorie P, 3^{ème} classe, 1^{er} échelon, est nommé Directeur général de la Société de participation minière du Burkina Faso (SOPAMIB).

L. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES

- Monsieur Guy **OUANGO, Mle 35 106 Z**, Inspecteur général de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle, 2^{ème} classe, 10^{ème} échelon, est nommé Inspecteur général des services ;
- Monsieur Dari Anselme **DAH, Mle 41 423 G**, Inspecteur général de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle, 2^{ème} classe, 10^{ème} échelon, est nommé Directeur régional de l'Education préscolaire, primaire et non formelle des Cascades ;
- Monsieur Pascal **WAONGO, Mle 50 988 N**, Inspecteur de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle, 1^{ère} classe, 11^{ème} échelon, est nommé Directeur régional de l'Education préscolaire, primaire et non formelle du Nord.

**M. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**

- Monsieur Antoine **BERE, Mle 59 229 S**, Professeur titulaire, catégorie P, grade terminal, 2^{ème} échelon, est nommé Directeur général de la recherche et de l'innovation ;
- Monsieur Babi **ZIDA, Mle 91 926 J**, Administrateur civil, 1^{ère} classe, 8^{ème} échelon, est nommé Secrétaire général de l'Université Lédéa Bernard OUEDRAOGO (ULBO) Ouahigouya.

**N. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

- Monsieur Doléan **MINOUNGOU**, Officier, est nommé Conseiller technique chargé des questions sécuritaires ;
- Monsieur Seydou **TRAORE, Mle 53 618 W**, Administrateur des services financiers, 1^{ère} classe, 8^{ème} échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Monsieur Yacouba **SAVADOGO, Mle 93 809 K**, Juriste, 1^{ère} classe, 5^{ème} échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Madame Assiata **OUATTARA/PORGO, Mle 212 655 U**, Ingénieur du génie rural, 1^{ère} classe, 9^{ème} échelon, est nommée Secrétaire technique pour la Gestion intégrée des ressources en eau (ST/GIRE) ;
- Monsieur Serge Modeste Dizoun **TRAORE, Mle 104 512 Y**, Ingénieur du génie civil, 1^{ère} classe, 6^{ème} échelon, est nommé Inspecteur technique des services ;
- Monsieur Wendgnagdé Oscar **KABRE, Mle 109 164 P**, Inspecteur des eaux et forêts, catégorie 1, 1^{er} grade, 3^{ème} échelon, est nommé Directeur provincial de l'Environnement du Namentenga.

**O. AU TITRE DU MINISTERE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET
DE L'EMPLOI**

- Monsieur Tegviel Evariste **METUOLE DABIRE**, Juriste, est nommé Directeur de Cabinet ;

- Madame Mariam **TANO**, **Mle 231 300 T**, Attachée en études et analyses, 1^{ère} classe, 4^{ème} échelon, est nommée Directrice générale des études et des statistiques sectorielles ;
- Monsieur Rasmané **OUEDRAOGO**, **Mle 91 665 L**, Administrateur des services financiers, 1^{ère} classe, 7^{ème} échelon, est nommé Directeur de la gestion des finances ;
- Monsieur Nicodème **OUEDRAOGO**, **Mle 208 068 W**, Administrateur des services financiers, 1^{ère} classe, 7^{ème} échelon, est nommé Directeur des marchés publics.

III.2. NOMINATIONS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Le Conseil a procédé à la nomination d'Administrateurs aux Conseils d'administration :

- de la Société burkinabè de télédiffusion (SBT) au titre du ministère de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme ;
- de l'Ecole nationale des douanes (END) au titre du ministère de l'Economie et des finances ;
- de l'Ecole nationale de police (ENP) au titre du ministère de la Sécurité ;
- de la Société nationale de l'aménagement des terres et de l'équipement rural (SONATER), du Conseil burkinabè de l'anacarde (CBA), de la Centrale d'achat des médicaments vétérinaires (CAMVET), de la Société de développement intégré du pôle de croissance de la vallée du Sourou (SOUROUPOLE_SEM) et du Centre de promotion de l'aviculture et de multiplication des animaux performants (CPAMAP) au titre du ministère de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques ;
- de l'Ecole nationale de la garde de sécurité pénitentiaire (ENGSP) au titre du ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des relations avec les institutions ;
- de l'Ecole nationale de santé publique (ENSP) au titre du ministère de la Santé ;
- de l'Agence des travaux d'infrastructures du Burkina (AGETIB) au titre du ministère des Infrastructures.

Le Conseil a également procédé à la nomination de Présidents aux Conseils d'administration de la Centrale d'achat des médicaments vétérinaires (CAMVET), du Centre de promotion de l'aviculture et de multiplication des animaux performants (CPAMAP), de l'Ecole nationale de la garde de sécurité pénitentiaire (ENGSP) et de l'Agence des travaux d'infrastructures du Burkina (AGETIB).

A. MINISTERE DE LA COMMUNICATION, DE LA CULTURE, DES ARTS ET DU TOURISME

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

Le premier décret nomme Monsieur Karim **KONATE**, Officier, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de la Défense et des anciens combattants au Conseil d'administration de la Société burkinabè de télédiffusion (SBT) pour un premier mandat de trois (03) ans.

Le second décret renouvelle le mandat de Monsieur Bakary **SORY**, **Mle 249 107 L**, Conseiller des affaires économiques, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat au Conseil d'administration de la Société burkinabè de télédiffusion (SBT) pour une dernière période de trois (03) ans.

B. MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Le Conseil a adopté **un décret** portant renouvellement du mandat de Monsieur Vincent **ZAKANE**, **Mle 44 091 M**, Enseignant-chercheur, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation au Conseil d'administration de l'Ecole nationale des douanes (END) pour une dernière période de trois (03) ans, à titre de régularisation, pour compter du 24 septembre 2022.

C. MINISTERE DE LA SECURITE

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination des personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de l'Ecole nationale de police (ENP) pour un premier mandat de trois (03) ans.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES ENSEIGNANTS PERMANENTS DE L'ECOLE NATIONALE DE POLICE

- Monsieur Boniface **DIANDA**, Mle **53 909 M**, Commissaire principal de police, en remplacement de Monsieur Mahamadi GANEMTORE.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE PERSONNEL DE L'ECOLE NATIONALE DE POLICE

- Monsieur Thomas **BADOLO**, Mle **218 082 U**, Adjudant de police, en remplacement de Monsieur Ousseni KABRE.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE COMITE DES ELEVES DE L'ECOLE NATIONALE DE POLICE

- Monsieur Cheick Ahmed Isaac **BAGUIAN**, Elève sous-officier de police, pour la durée de son mandat de Délégué général, en remplacement de Monsieur Sayouba SAWADOGO.

D. MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

Le Conseil a adopté **sept (07) décrets**.

Le premier décret nomme les personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de la Société nationale de l'aménagement des terres et de l'équipement rural (SONATER) pour un premier mandat de trois (03) ans.

ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT

Au titre du ministère de l'Administration territoriale et de la mobilité :

- Monsieur Issa **DEME**, Mle **116 978 V**, Administrateur civil.

Au titre du ministère de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques :

- Monsieur Remy **PALE**, **Mle 254 890 J**, Conseiller en études et analyses.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT L'ASSOCIATION DES MUNICIPALITES DU BURKINA FASO

- Monsieur Sami Bérenger **POODA**, **Mle 324 183 M**, Administrateur civil.

Le deuxième décret nomme les personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration du Conseil burkinabè de l'anacarde (CBA) pour un premier mandat de trois (03) ans.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT L'ETAT

Au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat :

- Monsieur Fidèle **ILBOUDO**, **Mle 111 312 Y**, Conseiller des affaires économiques.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE PERSONNEL DU CONSEIL BURKINABE DE L'ANACARDE

- Monsieur Poureiguema Hermann **ZANGO**, **Mle 207 487 Y**, Technicien supérieur d'agriculture.

Le troisième décret nomme les personnes ci-après, Administrateurs représentant l'Etat au Conseil d'administration de la Centrale d'achat des médicaments vétérinaires (CAMVET) pour un premier mandat de trois (03) ans.

Au titre du ministère de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques :

- Monsieur Weidain Aboubacar Mahamane **NACRO**, Officier Vétérinaire ;

- Madame Windkouni Félicienne **BERE**, Mle **91 577 X**, Ingénieur d'élevage ;
- Monsieur Saïdou **SANA**, Mle **95 609 R**, Conseiller d'administration scolaire et universitaire.

Au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat :

- Monsieur Komikiyoaba **NALKESSE**, Mle **91 973 N**, Conseiller en économie et développement.

Au titre du ministère de l'Economie et des finances :

- Monsieur Gislain William **TOE**, Mle **119 323 N**, Administrateur des services financiers.

Au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

- Monsieur Bila Isidore **GNANDA**, Mle **271 612 A**, Maître de recherche.

Au titre du ministère de la Santé :

- Madame Fatoumata **SANFO**, Mle **216 020 W**, Pharmacien.

Au titre du ministère de l'Administration territoriale et de la mobilité :

- Monsieur Panongbnéyon Pierre Emmanuel **OUEDRAOGO**, Mle **41 017 H**, Professeur certifié.

Le quatrième décret nomme Monsieur Weidain Aboubacar Mahamane **NACRO**, Officier Vétérinaire, Président du Conseil d'administration de la Centrale d'achat des médicaments vétérinaires (CAMVET) pour un premier mandat de trois (03) ans.

Le cinquième décret nomme Monsieur Blaise **BAMA, Mle 343 589 Z**, Conseiller des affaires économiques, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat au Conseil d'administration de la Société de développement intégré du pôle de croissance de la vallée du Sourou « **SOUROUPOLE_SEM** » pour un premier mandat de trois (03) ans.

Le sixième décret nomme les personnes ci-après, Administrateurs représentant l'Etat au Conseil d'administration du Centre de promotion de l'aviculture et de multiplication des animaux performants (CPAMAP) pour un premier mandat de trois (03) ans.

Au titre du ministère de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques :

- Monsieur Marcel **DA, Mle 95 843 E**, Ingénieur d'élevage ;
- Monsieur Pinguedwindé Dieudonné **ILLY, Mle 313 387 Z**, Vétérinaire.

Au titre du ministère de l'Economie et des finances :

- Monsieur Augustin **KOUELA, Mle 91 250 R**, Inspecteur des impôts.

Au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat :

- Monsieur Kobié **NEBIE, Mle 280 440 S**, Conseiller des affaires économiques.

Au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

- Monsieur Dieudonné **TIALLA, Mle 241 895 Y**, Maître de recherche.

Au titre du ministère de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement :

- Monsieur Fokoiré Félix **IBRANGO, Mle 293 385 M**, Inspecteur de l'environnement.

Le septième décret nomme Monsieur Marcel **DA, Mle 95 843 E**, Ingénieur d'élevage, Président du Conseil d'administration du Centre de promotion de l'aviculture et de multiplication des animaux performants (CPAMAP) pour un premier mandat de trois (03) ans.

**E. MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS,
CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS**

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

Le premier décret nomme les personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de l'Ecole nationale de la garde de sécurité pénitentiaire (ENGSP) pour un premier mandat de trois (03) ans.

ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT

Au titre du ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des relations avec les institutions :

- Monsieur Geoffroy **YOGO, Mle 98 062 K**, Inspecteur de sécurité pénitentiaire divisionnaire ;
- Monsieur Denis **BAGA, Mle 98 064 T**, Inspecteur de sécurité pénitentiaire.

Au titre du ministère de l'Economie et des finances :

- Monsieur Zoendpaogré Georges **ZOUNDI, Mle 208 088 Z**, Administrateur des services financiers.

Au titre du ministère de la Défense et des anciens combattants :

- Monsieur Soutonnoma **KABORE**, Officier.

Au titre du ministère de la Sécurité :

- Monsieur Anselme **TRAORE, Mle 308 622 W**, Commissaire principal de police.

Au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

- Monsieur Sébastien **YOUGBARE, Mle 231 915 F**, Professeur titulaire.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE PERSONNEL ADMINISTRATIF DE L'ENGSP

- Monsieur Hubert **KI, Mle 222 273 X**, Inspecteur de sécurité pénitentiaire.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES ELEVES DE L'ENGSP

- Monsieur Batièher Aboubacar **SOMA, Mle 112 980 C**, Elève inspecteur, pour la durée de son mandat de Délégué général.

Le second décret nomme Monsieur Geoffroy **YOGO, Mle 98 062 K**, Inspecteur de sécurité pénitentiaire divisionnaire, Président du Conseil d'administration de l'Ecole nationale de la garde de sécurité pénitentiaire (ENGSP) pour un premier mandat de trois (03) ans.

F. MINISTERE DE LA SANTE

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination des personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de l'Ecole nationale de santé publique (ENSP) pour un premier mandat de trois (03) ans.

ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT

Au titre du ministère de l'Action humanitaire et de la solidarité :

- Monsieur Abdoul Mamadou **BASSAOULET, Mle 47 756 T**, Administrateur des affaires sociales.

Au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

- Madame Windkom Noellie **KPODA, Mle 257 231 W**, Maître de conférences.

Au titre du ministère de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques :

- Monsieur Madi **SAVADOGO, Mle 357 181 T**, Chargé de recherche.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES TRAVAILLEURS

- Monsieur Tibnogodo Abdoulaye **BOINA, Mle 49 988 P**, Ingénieur en sciences infirmières et obstétricales.

G. MINISTERE DES INFRASTRUCTURES

Le Conseil a adopté **trois (03) décrets**.

Le premier décret nomme les personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de l'Agence des travaux d'infrastructures du Burkina (AGETIB) pour un premier mandat de trois (03) ans.

ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT

Au titre du ministère de la Fonction publique, du travail et de la protection sociale :

- Monsieur Wiébéré **KIENOU, Mle 303 649 H**, Conseiller en gestion des ressources humaines et management des administrations.

Au titre du ministère des Infrastructures :

- Monsieur Jean Wenceslas Tewendé **KYELEM, Mle 216 126 B**, Ingénieur en génie civil.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE PERSONNEL

- Madame Patindé Nathalie **BOUDA**, **Mle 019**, Standardiste.

Le **second décret** renouvelle le mandat de Monsieur Adama **OUEDRAOGO**, **Mle 516 018 K**, Gestionnaire comptable, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère des Infrastructures au Conseil d'administration de l'Agence des travaux d'infrastructures du Burkina (AGETIB) pour une dernière période de trois (03) ans.

Le **troisième décret** renouvelle le mandat de Monsieur Adama **OUEDRAOGO**, **Mle 516 018 K**, Gestionnaire comptable, Président du Conseil d'administration de l'Agence des travaux d'infrastructures du Burkina (AGETIB) pour une dernière période de trois (03) ans.



www.sig.gov.bf

Le Porte-parole du Gouvernement,



Rimalba Jean Emmanuel OUEDRAOGO

Officier de l'Ordre de l'Étalon